



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LA MANIFESTATION
« NUIT DE LA SALSA »
COMPLEXE MULTI-ACCUEILS- MAISON DE L'ENFANCE
VENDREDI 22 AVRIL 2011

PL/BD
APM 11/0490

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par La Maison de l'Enfance (représentée par Madame Christine DEFAUT), sise 1 rue de la Paix - 17200 ROYAN, en date du 15 mars 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors de la manifestation « NUIT DE LA SALSA », vendredi 22 avril 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Maison de l'Enfance est autorisée à organiser une manifestation « NUIT DE LA SALSA », le vendredi 22 avril 2011, de 08h00 à 23h00. Afin de faciliter la manifestation les dispositions énoncées ci-dessous seront mises en place.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la zone d'arrêt minute longitudinale au 1 avenue des Fleurs de la Paix (au droit de la Maison de l'Enfance - Complexe Multi-Accueils), du jeudi 21 avril 2011 à 18h30 au vendredi 22 avril 2011 à 23h00 (**selon plan joint**).

ARTICLE 3 : Cette zone de circulation et de stationnement sera réservée à l'organisation de la manifestation, du jeudi 21 avril 2011 à 18h30 au vendredi 22 avril à 23h00 (**selon plan joint**).

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 mars 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 avril 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD